

Informations juridiques

La recommandation du port d'un masque s'inscrit de manière complémentaire aux mesures sanitaires et aux gestes barrières en vigueur pour lutter efficacement contre la pandémie Covid 19 :

- Confinement et distanciation sociale,
- Lavage des mains,

Il convient de distinguer la nature des masques selon leur destination, leur usage :

1. Masque sanitaire, dit « médical ou chirurgical ».
2. Masque de protection respiratoire, dit « FFP - Filtering Facepiece Particles ; pièce Faciale Filtrante à Particules en français ». FFP1, FFP2, FFP3 déterminent l'efficacité croissante de filtration du masque de protection.
3. Masque non sanitaire, dit « barrière », nouveau et développé dans le contexte de pandémie Covid 19. Deux catégories ont ainsi été définies :
 - Les masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public
 - Les masques de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques.
4. Masque « maison », ne répondant à aucune norme

Rappel : dans le cadre du travail, la recommandation du port d'un type de masque s'effectue sur la base de l'évaluation des risques professionnels.

Recommandations générales



- Respecter les gestes « barrière » et conserver une distance d'1 mètre avec son interlocuteur
- **Former le personnel au port du masque**
- Informer les usagers et les agents sur les mesures mises en place

Recommandations spécifiques

- Masque chirurgical

Il s'agit d'un équipement médical, à usage médical, répondant à la norme EN 14683 : 2006, qui en évitant la projection de gouttelettes émises par le porteur du masque, limite la contamination de l'environnement extérieur et des personnes.



Comment mettre mon masque chirurgical ?



Le masque chirurgical est conçu pour un usage unique. Il doit être changé dès qu'il est humide.

Durée d'utilisation indicative : 4 heures

Comme déchet, les masques sont éliminés dans la filière des déchets ménagers non recyclés en ayant pris soin de les placer dans second sac fermé.



Enfermez vos gants, masques chirurgicaux et tous les textiles sanitaires dans un sac en plastique et jetez-les dans la poubelle des déchets non recyclables.

Recommandations spécifiques

- Masque FFP2

Il s'agit d'un équipement de protection individuelle (EPI), répondant à la norme EN 149 : 2001, qui protège le porteur du masque contre l'inhalation de particules, de gouttelettes.

Nota bene : comme tout EPI, le marquage CE est mentionné sur le masque FFP2.



Comment mettre mon masque FFP2?



Le masque FFP2 est conçu pour un usage unique.

Durée d'utilisation indicative d'utilisation : 8 heures (soit une journée de travail)

Comme déchet, les masques sont éliminés dans la filière des déchets ménagers non recyclés en ayant pris soin de les placer dans second sac fermé.



Enfermez vos gants, masques chirurgicaux et tous les textiles sanitaires dans un sac en plastique et jetez-les dans la poubelle des déchets non recyclables.

- Nouveau : Masque barrière

Il s'agit de masques développés récemment, dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, en complément des mesures sanitaires et des gestes « barrière », offrant une protection adaptée pour certaines activités professionnelles. Les masques, de confection industrielle ou artisanale, répondent aux exigences minimales du guide AFNOR SPEC S76-001.

Deux catégories de masques à usage non sanitaire sont définis par les pouvoirs publics (note d'information des ministères de la santé, de l'économie et des finances, et du travail du 29 mars 2020)

- Les masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public

L'usage de ces masques est destiné aux populations amenées à recevoir du public dans le cadre de leurs activités professionnelles (policiers, gendarmes, hôtesses de caisses, etc.). Ils filtrent au moins 90 % particules de 3 microns (millionième de mètre).

- Les masques de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe

Ces masques sont destinés à l'usage d'individus ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes, dans le cadre professionnel. Ce masque pourra être porté par l'ensemble des individus d'un sous-groupe (entreprise, service...) ou en présence d'autres individus porteurs d'un masque d'une autre catégorie, lorsque le poste ou les conditions de travail le nécessitent. Ils filtrent au moins 70 % des particules de 3 microns.

Lavable, donc réutilisable pour certains, le port de ces masques s'inscrit dans la stricte application des mesures liées au confinement, des mesures d'organisation du travail ainsi que des gestes barrières. Il convient donc de respecter les modalités d'emploi et d'en prévoir plusieurs par agent (durée d'utilisation indicative : 4 heures)

Ces masques ne se substituent en aucun cas aux masques chirurgicaux et aux masques FFP2 prescrits pour leurs usages habituels.

Ressources

<https://telechargement-afnor.com/masques-barrieres>

<https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>

Recommandations face aux situations COVID 19

Si une personne signale :

- **avoir été en contact avec une personne testée positive** au COVID19. L'agent doit porter un masque chirurgical en permanence, y compris en dehors de l'activité pendant 14 jours. Port du masque aussi à domicile tant que persiste le contact avec le cas Covid-19 +.

LA PERSONNE DOIT SURVEILLER QUOTIDIENNEMENT L'APPARITION DE SYMPTOMES ET LA TEMPERATURE

- **avoir des symptômes**, l'inviter à rentrer chez elle **sans délais** et prévenir les collègues ayant été à son contact dans les 15 jours précédents.